



**RAPPORT PROVISOIRE**  
**DU**  
**COMITÉ SPÉCIAL DE RÉVISION**  
**DE LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES**

**Deuxième session**  
**de la 57<sup>e</sup> législature**  
**du Nouveau-Brunswick**

**le 28 juin 2012**

**MEMBRES DU COMITÉ**

L'hon. M<sup>me</sup> Blais, c.r., présidente  
M. Albert, vice-président  
M. Bonenfant  
M. Davis  
M. Killen  
M. C. Landry

M<sup>me</sup> Lynch  
M. McLean  
M. Riordon  
M. Collins  
M. Haché

Legislative Assembly of New Brunswick  
P.O. Box 6000  
Fredericton, New Brunswick  
E3B 5H1  
Telephone: (506) 453-2506  
Facsimile (506) 453-7154



Assemblée législative du Nouveau-Brunswick  
C.P. 6000  
Fredericton (Nouveau-Brunswick)  
E3B 5H1  
Téléphone : (506) 453-2506  
Télécopieur : (506) 453-7154

le 28 juin 2012

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Nous avons le plaisir de présenter le rapport provisoire du Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles*.

Le Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles* est chargé de mener un examen de la loi et une consultation à cet égard et de revoir les décisions judiciaires, les recommandations du bureau du commissaire aux langues officielles ainsi que les suggestions et recommandations de la société civile et des Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises.

Conformément à la motion 95, adoptée le 8 juin 2011, le comité présentera à l'Assemblée législative un rapport provisoire et un rapport final avec recommandations.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente du comité,

Handwritten signature of Marie-Claude Blais in black ink.

L'hon. Marie-Claude Blais, c.r.

Le vice-président du comité,

Handwritten signature of M. Hédard Albert in black ink.

M. Hédard Albert, député

## Contexte

Le statut du Nouveau-Brunswick en tant que province officiellement bilingue est enchâssé dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Le bilinguisme officiel guide la croissance culturelle, sociale et politique du Nouveau-Brunswick depuis 1969. Les langues officielles au Nouveau-Brunswick font partie intégrante de l'identité et de la spécificité de la province.

La *Loi sur les langues officielles*, qui a été adoptée en 2002, prévoit qu'une révision de la loi sera entamée au plus tard le 31 décembre 2012. Conformément à la loi, un règlement a été adopté pour prescrire la forme de la révision et la manière dont elle serait effectuée.

L'Assemblée législative a constitué un Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles*. Conformément à la motion 95, adoptée le 8 juin 2011, le comité spécial est composé de parlementaires du côté du gouvernement et du côté de l'opposition. Le comité doit soumettre ses recommandations à l'Assemblée législative.

### **Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles***

#### *Composition et mandat*

Les membres du comité sont les suivants : l'hon. Marie-Claude Blais, c.r., présidente ; M. Hédard Albert, vice-président ; M. Yvon Bonenfant ; M. Greg Davis ; M. Carl Killen ; M. Claude Landry ; M<sup>me</sup> Pam Lynch ; M. Wes McLean ; M. Ryan Riordon ; M. Chris Collins ; M. Roland Haché.

Le comité est chargé d'effectuer une révision de la loi, de mener des consultations et de revoir les décisions judiciaires, les recommandations du commissariat aux langues officielles du Nouveau-Brunswick et les suggestions et recommandations de la société civile et des gens du Nouveau-Brunswick. Le comité présentera à l'Assemblée législative un rapport provisoire et un rapport final avec recommandations.

#### *Activités du comité au 28 juin 2012*

Le comité se réunit le 14 février, le 30 mai et les 6 et 19 juin 2012. Le comité approuve un processus de consultation, un échéancier des travaux et une première liste de groupes d'intérêt et de particuliers à rencontrer. En outre, le comité examine les principales décisions judiciaires liées aux langues officielles au Canada et au Nouveau-Brunswick.

Le comité se réunit avec un groupe de parties prenantes qui a déjà préparé et présenté au premier ministre et à la présidente du comité une proposition visant une loi révisée. Le groupe est composé de représentants de la SANB, de l'Association des juristes d'expression française et de l'Observatoire international des droits linguistiques.\* Le comité rencontre aussi le commissaire aux langues officielles du Nouveau-Brunswick, conformément à la motion 95.

Le comité spécial est appuyé par un groupe de travail interministériel qui fournit des dossiers, des analyses, des définitions et d'autres renseignements pertinents pour permettre au comité de respecter son mandat et de proposer des modifications pertinentes.

---

\*Voir l'appendice ci-joint

## Échéancier

Le comité spécial approuve un échéancier qui vise à prévoir le dépôt d'un projet de loi avant la fin décembre 2012. L'échéancier prévoit des consultations jusqu'à la fin août et le dépôt d'un rapport final avec recommandations auprès de l'Assemblée législative à la mi-octobre, afin de permettre au groupe de travail interministériel de rédiger un projet de loi qui serait présenté aux fins d'adoption en décembre 2012.

Les gens du Nouveau-Brunswick, ainsi que les groupes et les organismes intéressés, disposeront de près de trois mois pour communiquer leurs observations au comité spécial. En outre, les membres du comité rencontreront des groupes et des organismes au cours des prochaines semaines pour prendre connaissance de leurs observations et de leurs suggestions. Le comité spécial adopte une démarche inclusive. Si un groupe ou une personne en particulier a besoin de plus de temps, le comité fera preuve de flexibilité.

## Processus de consultation

Afin de favoriser le débat ouvert et constructif, le comité a élaboré quatre questions pour guider la réflexion et inviter la population à exprimer des suggestions et des observations.

Le processus de consultation est lancé le 7 juin 2012, lorsque le premier ministre et le chef de l'opposition font des déclarations à la Chambre, afin d'inviter la population de la province à participer aux consultations. Les particuliers et les groupes ont jusqu'au 31 août pour participer à la révision en répondant aux quatre questions élaborées par le comité ou en transmettant leurs opinions par courrier ou par courriel.

### *Les questions*

1. La *Loi sur les langues officielles* prévoit la prestation des services dans les deux langues officielles par les institutions gouvernementales. Elle établit des critères d'application portant notamment sur les services de police, les services de santé et les municipalités.

Selon vous, quels services devraient être précisés dans la *Loi sur les langues officielles*?

2. La *Loi sur les langues officielles* ne prévoit aucun mécanisme de mise en application des obligations du gouvernement en matière de langues officielles.

Selon vous, comment peut-on assurer l'application de la *Loi sur les langues officielles*?

3. La *Loi sur les langues officielles* précise que le rôle du commissaire aux langues officielles est d'enquêter, de présenter des rapports et de faire des recommandations visant le respect de la loi et de promouvoir l'avancement des deux langues officielles.

Selon vous, comment le commissaire aux langues officielles, dans l'exercice de ses fonctions, contribue-t-il à la mise en application de la *Loi sur les langues officielles*?

4. Le statut du Nouveau-Brunswick en tant que province officiellement bilingue est enchâssé dans la Constitution canadienne.

Selon vous, comment pourrait-on mieux informer d'un tel fait la population du Nouveau-Brunswick?

Les questions sont affichées sur le site Web de l'Assemblée législative et seront publiées dans les journaux de la province au cours des prochains mois. Les particuliers et les groupes d'intérêt peuvent communiquer leurs observations sur le site Web, au <[www.gnb.ca/legis](http://www.gnb.ca/legis)>, ou les envoyer par la poste à l'attention du Comité spécial de révision de la *Loi sur les langues officielles*, Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, C.P. 6000, Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1, ou par courriel au <[OLA-LLO.consultations@gnb.ca](mailto:OLA-LLO.consultations@gnb.ca)>.

Le comité accepte aussi de tenir des rencontres avec des particuliers, des experts et des groupes d'intérêt qui présentent des mémoires et des suggestions. Ces rencontres pourront se tenir à l'échelle de la province si nécessaire.

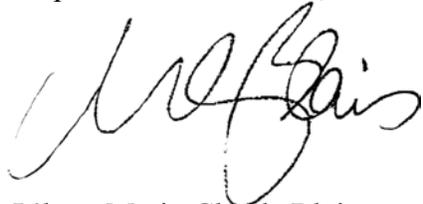
### **Prochaines étapes**

Au cours des prochains mois, le comité rencontrera des groupes d'intérêt, des experts et des particuliers et examinera les suggestions, les propositions et les observations qui seront présentées.

Le comité spécial présentera son rapport final avec des recommandations à l'Assemblée législative à la mi-octobre.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de notre considération distinguée.

La présidente du comité,



L'hon. Marie-Claude Blais, c.r.

Le vice-président du comité,



M. Hédard Albert, député

**APPENDICE AU RAPPORT PROVISOIRE  
DU  
COMITÉ SPÉCIAL DE RÉVISION  
DE LA *LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES***

**Précision :**

Le comité a rencontré un groupe d'intérêt composé de la SANB et de l'Association des juristes d'expression française. Le groupe a présenté les principaux points de l'avant-projet de loi proposé par la SANB, l'Association des juristes d'expression française et l'Observatoire international des droits linguistiques.